

Conditions commerciales supplémentaires (CCS-services de téléphonie) de l'entreprise Cloud IT Services GmbH pour d'autres services liés au logiciel « Dialfire »

Actualisé: 15/09/2020

§ 1 Champ d'application

Ces CCS s'appliquent dans le cadre de la signature d'un contrat pour l'utilisateur de l'application logicielle « Dialfire » (contrat principal). Le client peut donc choisir dans le cadre de l'utilisation de « Dialfire » si le fournisseur prête les services téléphoniques.

Ces conditions commerciales supplémentaires font foi en plus des CCG.

§ 2 Prestations du fournisseur

Le fournisseur assure la prestation de ces services téléphoniques au choix du client. Les services de téléphonie désignent la création et la maintenance d'une ligne téléphonique.

§ 3 Conclusion du contrat sur les services téléphoniques

Dans le cadre de l'utilisation du logiciel « Dialfire », le client peut même mandater le fournisseur pour la prestation de services téléphoniques. Chaque ligne constitue une mission spécifique.

Pour cela, le client a le choix parmi différents coûts de connexion. Si le client ne formule pas son choix, les prix standards du fournisseur sont appliqués selon les tarifs en vigueur à la conclusion du contrat.

En confiant un mandat de création et de maintenance d'une ligne téléphonique, le client fait toujours parvenir au fournisseur une offre pour conclure un accord correspondant. Celui-ci entre en vigueur dès que la ligne téléphonique a été établie.

§ 4 Garantie

Une qualité définie de la ligne téléphonique ne peut pas être garantie. Le niveau de qualité dépend surtout des opérateurs de téléphonie et des voies de transmission mises à disposition par des tiers, sur lesquels le fournisseur ne peut avoir la moindre influence. Le fournisseur n'accorde pas de garantie pour les éventuelles perturbations.

Cela vaut aussi pour un éventuel transfert de numéro de téléphone souhaité. Encore faut-il que les installations de chaque opérateur téléphonique et que les voies de transmission mises à disposition par des tiers permettent une transmission sans heurts, ce qui n'est pas du ressort du fournisseur.

§ 5 Résiliation

Chaque mission de prestation de services téléphoniques se termine à la fin de chaque ligne, au plus tard à la résiliation du contrat principal.